

NOTICE D'UTILISATION

DEMANDE D'INFORMATION PARTICULIÈRE EN CAS DE COUPURE ÉLECTRIQUE

NB: par extension, en cas de situation sanitaire exceptionnelle, l'inscription sur cette liste permet également de bénéficier d'une information particulière afin de s'assurer que le patient bénéficie d'une prise en charge adaptée

Ce formulaire est composé d'une liasse de 6 pages: **5 pages + un certificat médical**

1

Écrivez **lisiblement** sur les pages **1 à 5**

Dans le cadre **LE DEMANDEUR** situé sous le titre, indiquez s'il s'agit du patient lui-même ou d'un représentant légal.

La première rubrique du formulaire, **en grisé**, est destinée aux services administratifs et n'est pas à remplir.

Dans la rubrique **LE PATIENT** après les coordonnées du patient, indiquez celles de la personne assurant la prise en charge thérapeutique du patient présentant la demande si c'est le cas.

Dans la rubrique **L'ABONNÉ**, indiquez avec précision ses coordonnées si elles sont différentes de celles du patient.

Dans la rubrique **LA DEMANDE**, reportez votre nom, et signez dans la rubrique **LA SIGNATURE**.

2

Détachez et **conservez** la page **5**.

3

Faites remplir le **certificat médical** de la dernière page, par votre médecin traitant ou par votre médecin référent

4

Envoyez **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** :

- Les **4 premières pages** de la liasse.
- Le **certificat médical** établi par un médecin.

Dans une enveloppe **fermée** sur laquelle vous indiquez « **SECRET MÉDICAL** »

au **Médecin Inspecteur de l'ARASS**

B.P. 2551

63, rue du Commandant Destremau, Immeuble LO, face au Temple Protestant de Paofai
98713 Papeete, TAHITI

5

Vous **recevrez, dans un délai d'un mois**, une **notification de décision** qui contiendra l'accord ou le refus du Médecin Inspecteur.

Si vous obtenez un **accord**, vous pourrez bénéficier, **à partir de la date de prise en compte** par le distributeur, d'une information particulière et personnelle en cas de coupure de courant électrique. De plus, ce dispositif vous permet d'être identifiée comme personne particulièrement vulnérable et de bénéficier d'une prise en charge particulière notamment en cas de cyclone, de black out ou de situation sanitaire exceptionnelle.

Cette date figurera dans le courrier que vous adressera, le responsable du service de distribution d'électricité ayant pris en compte votre demande.

IMPORTANT

Le bénéfice de ce service d'information particulière étant accordé pour une durée **d'un an**, il vous appartiendra, le cas échéant, de renouveler votre demande en temps opportun auprès de l'ARASS

INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données à caractère personnel collectées par l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé. Ce traitement a pour finalité de gérer votre demande d'inscription au **Dispositif d'information particulière en cas de coupure d'électricité** et s'inscrit dans l'accomplissement des missions de service public de la Polynésie française relatives à la santé.

Sont collectées votre identité, vos coordonnées, les références de votre abonnement à un service de distribution d'électricité, ainsi que les données médicales strictement nécessaires à l'instruction de votre demande. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être traitée.

Vos données personnelles sont à destination de l'ARASS ainsi que du distributeur d'électricité auprès duquel vous avez souscrit un abonnement et seront conservées le temps de votre inscription au bénéfice de ce dispositif.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation, et sous certaines conditions, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière et droit d'effacement, que vous pouvez exercer en justifiant de votre identité auprès du médecin inspecteur de l'ARASS B.P. 2551, 98713 Papeete, Tahiti - secretariat@arass.gov.pf

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574